

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2464

13 octobre 2011

SOMMAIRE

Akan S.A.	118264	FMP Promotion S.A.	118243
BBDL Finanz S.à.r.l.	118252	Freeland SA	118266
BCSP IV Lux Holdings S.à r.l.	118256	Garage Horsmans & Rosati S.à r.l.	118266
BL Consult Sàrl	118267	GF Participations S.A.	118272
Bupanel S.à r.l.	118272	Glas Hell	118272
Capssi S.A.	118248	H & R S.à.r.l.	118272
Care Holding S.A.	118238	Kakim S.A.	118244
Carrelages Ekelmann S.à r.l.	118228	Lassonde Luxembourg	118249
Cashel Limited	118260	Lux Konzern S.à.r.l.	118260
Christal S.A.	118259	Macropus S.à r.l.	118255
«COEUR D'ENFANT» association sans but lucratif	118226	Melfica Holding S.à r.l.	118229
Cup 45 S.A.	118251	Mercado	118229
Defilippi S.à r.l.	118228	Mercado S.A.	118229
Dofleini S.à r.l.	118248	Mercury Properties S.A.	118245
DP&AC S.A.	118239	Mercury Properties S.A.	118267
Ed.zeebre.consulting S.A.	118244	PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	118233
Endina S.A.	118263	Reubescens S.à r.l.	118259
Exaserv S.A.	118263	Rheinpark S.à r.l.	118265
Explotravel Consulting s.à r.l.	118265	Société Holding pour le Financement Im- mobilier S.A. - SPF	118263
Fantasy-Decor S.A.	118266	Tamweelview European Holdings S.A. ..	118252
Fast Brevets Booster SA	118265	Teamgest S.à r.l.	118269
Fenix International S.A.	118270	Tenev S.A.	118260
Financière d'Investissement Privée	118239	TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l.	118256
FinnAust Mining S.à r.l.	118246	Transportation Holding S.A.	118237

COEUR D'ENFANT asbl, «COEUR D'ENFANT» association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2516 Luxembourg, 15, rue Herbert Schaefer.

R.C.S. Luxembourg F 8.833.

—
STATUTS

Les soussignés (prénom, nom, profession, adresse):

1. Nikolai BOYADJIEV, traducteur à la Commission européenne et résidant 15, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg

2. Nikolai CHERNEV, traducteur à la Commission européenne et résidant 19, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg

3. Svilena GUEORGUEVA-PODLASZEWSKA, traductrice au Parlement européen et résidant 57, rue Schetzel, L-2518 Luxembourg

membres fondateurs, ont convenu de créer une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 et par les statuts ci-dessous:

Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination en langue française «CŒUR D'ENFANT» association sans but lucratif; en abrégé: «CŒUR D'ENFANT asbl».

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 15, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de son Conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée et poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Objectifs et activités

Art. 4. Les objectifs de l'association et les activités pour atteindre ces objectifs sont:

Art. 4.1. L'association a pour but de:

- a) promouvoir la prise de conscience individuelle et collective des besoins des enfants bulgares (et autres) atteints de maladies graves nécessitant des interventions médicales hautement spécialisées et/ou un traitement à l'étranger;
- b) informer et mobiliser pour le compte des enfants bulgares (et autres) défavorisés et/ou en situation précaire ayant besoin de soins particuliers;
- c) venir en aide aux enfants concernés.

Art. 4.2. Dans ce but, l'association pourra effectuer en particulier les activités suivantes:

- a) collecter des fonds destinés à répondre aux besoins en ressources des enfants concernés à travers des modes appropriés (cotisations, diverses activités ad hoc);
- b) collaborer avec les autorités compétentes, les organismes et les associations poursuivant des objectifs similaires en Bulgarie, au Luxembourg, en Belgique et dans d'autres pays;
- c) organiser, participer dans et/ou soutenir des projets ayant trait en général au bien-être des enfants bulgares (et autres) concernés;
- d) organiser des activités (concours, ateliers, spectacles, projections de films, voyages, soirées artistiques et traditionnelles, expositions, etc.) dans le but de présenter les besoins des enfants concernés et d'encourager l'implication en particulier des communautés bulgares en Bulgarie, au Luxembourg, en Belgique et dans d'autres pays dans des projets de soutien aux enfants concernés;
- e) gérer et administrer, y compris acquérir, utiliser gratuitement, louer ou vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires aux fins de ces activités.

Ressources financières

Art. 5. Les ressources de l'association sont constituées notamment par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les subsides et subventions versés par les autorités bulgares, luxembourgeoises ou autres dans le respect des réglementations en vigueur;
- c) les donations ou héritages, qui ne pourront être acceptés que dans le respect des dispositions légales en vigueur;
- d) toute autre contribution privée ou publique;
- e) le profit de la vente de tickets, biens ou services en relation avec les finalités de l'association.

Membres - acceptation, démission et exclusion

Art. 6. Toute personne physique ou légale peut devenir un membre effectif de l'Association «CŒUR D'ENFANT» à la suite d'une décision par le Conseil d'administration acceptant sa demande écrite et après l'acquiescement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle sera toujours fixé par l'assemblée générale de l'association et ne pourra pas dépasser EUR 300,- (trois cents euros).

Art. 7. La liste des membres est complétée annuellement pour refléter les modifications qui se sont produites avant le 31 décembre de l'année respective.

Art. 8. Tout membre conserve le droit de résilier son adhésion. La qualité de membre se perd par la démission écrite au Conseil d'administration, par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois de la date fixée, ou par l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des voix.

Art. 9. Les membres pourront être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 10. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'Association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Assemblée générale et Conseil d'administration

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'administration une fois par an et l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou quand au moins 1/5 des membres en font la demande écrite au Conseil d'administration en proposant un ordre du jour.

Toute proposition écrite signée par au moins 1/5 des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être considérée par l'Assemblée générale. Elle ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Art. 12. La convocation pour l'assemblée doit parvenir aux membres au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, par courrier postal ou par courrier électronique. Ce délai peut être réduit à 5 jours en cas d'urgence justifiée.

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- c) l'approbation des rapports, des budgets et des comptes;
- d) la dissolution de l'Association.

Art. 14. Pour les modifications des statuts ou pour la dissolution de l'Association sont applicables les dispositions de la loi modifiée du 28 avril 1928.

Art. 15. Le vote par procuration est admis lors de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne pourra être porteur que d'une seule procuration de vote.

Art. 16. Les comptes-rendus de l'assemblée générale sont consignés dans un registre gardé au siège de l'association. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des délibérations de l'assemblée sur simple demande.

Art. 17. L'Association est gérée par un Conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Les membres du Conseil (les administrateurs) sont rééligibles à la fin de leur mandat. Le Conseil d'administration se compose de 3 administrateurs élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les 3 membres du Conseil d'administration exécutent les fonctions de président, vice-président administratif et trésorier de l'association. Le président gère toutes les affaires de l'Association; il convoque et préside l'assemblée générale et les réunions du Conseil d'administration. Le vice-président administratif est responsable des affaires administratives de l'Association et il remplace le président en cas de besoin. Le trésorier gère les comptes de l'Association, prépare le budget et les rapports financiers.

Art. 18. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'une personne déléguée par le Conseil d'administration. Il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres sont présents. Toutes les décisions sont approuvées à la majorité simple des membres présents.

Art. 19. Le Conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'Association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'Association.

Art. 20. Le Conseil d'administration représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci les signatures de deux membres du Conseil d'administration en fonction, sont nécessaires.

Art. 21. Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'administration de l'association ont un caractère bénévole et sont exemptes de toute rémunération.

Rapports d'activités et contrôle de comptes

Art. 22. Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'assemblée générale pour l'approbation le rapport de son activité, les comptes de l'exercice écoulé, le budget du prochain exercice ainsi qu'un projet d'activités.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} octobre de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 septembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. L'assemblée désigne pour la vérification un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Les rapports d'activités, les bilans et budgets, le projet d'activités ainsi que la liste des membres sont transmis aux autorités compétentes endéans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale.

Affiliation

Art. 23. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues.

L'adhésion, et respectivement la démission en groupe est soumise à la décision de l'Assemblée générale.

Dispositions diverses

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, les biens, après apurement du passif, sont affectés à une œuvre désignée par l'assemblée générale.

Art. 25. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Les présents statuts ont été approuvés et signés par les membres fondateurs en date du 8 août 2011 à Luxembourg.

Nikolai BOYADJIEV / Nikolai CHERNEV / Svilena GUEORGUEVA-PODLASZEWSKA.

Référence de publication: 2011116727/123.

(110133356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Carrelages Ekelmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, Koulерwee.

R.C.S. Luxembourg B 80.804.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011120255/15.

(110137774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Defilippi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.822.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 18 juillet 2011:

- Ancienne situation associées:

	Parts sociales
MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH	200 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
M&W IMMOBILIEN- UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH	25 parts sociales
Total	<u>250 parts sociales</u>

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH	225 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
Total	<u>250 parts sociales</u>

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH a changé de dénomination comme suit:

MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Pour DEFILIPPI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120172/26.

(110137491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Melfica Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.036.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 17 août 2011, que GS Lux Management Services S.à r.l., enregistrée sous le numéro B 88.045 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a transféré avec effet immédiat 2.200.000 parts sociales à:

- GS Capital Partners VI Fund, L.P., une Delaware Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631, et détient désormais 1.026.940 parts sociales de la Société;

- GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., une Cayman Exempted Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au Uglend House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-19252, et détient désormais 854.172 parts sociales de la Société;

- GS Capital Partners VI Parallel, L.P., une Delaware Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108, et détient désormais 282.391 parts sociales de la Société; et

- GS Capital Partners VI GmbH & Co.KG, une allemande Kommanditgesellschaft ayant son adresse professionnelle au 49, Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, enregistrée auprès du Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550, et détient désormais 36.497 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Melfica Holding S.à r.l.

Fabrice Hablot

Gérant

Référence de publication: 2011120781/28.

(110137691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Mercado, Société à responsabilité limitée,

(anc. Mercado S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.589.

L'an deux mil onze, le deux août

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MERCADO S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 05 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 946 du 21 juin 2002,

modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 23 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 15 février 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 86589

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovicus Angela Jozef Maria VE-RHEYEN, demeurant à Dubai (Emirats Arabes Unis).

Le président nomme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.
3. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

C) Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

L'assemblée décide en outre de convertir les actions de la société anonyme en parts sociales de telle sorte que le capital sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR), chacune.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer suite au changement de la forme juridique tous les administrateurs, à savoir: IBS & PARTNERS, Bernard Zimmer et GOUDSMIT & TANG et le commissaire aux comptes à savoir BEFAC Fiduciaire Expertises-Comptables et Fiscales Sarl et leurs confère décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société en leur donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MERCADO", (la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toutes autres manières et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (310,-EUR), chacune.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) parts sociales sont détenues comme suit:

1) Monsieur Ludovicus Angela Jozef Maria VERHEYEN, résidant à Dubai (U.A.E.)	99
Quatre Vingt Dix-Neuf parts sociales,	
2) Monsieur Bernard ZIMMER, prénommé, une part sociale,	1
Total: cent parts sociales,	100

Cinquième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée illimitée comme gérant unique Monsieur Bernard ZIMMER, prénommé lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature sociale.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille cent Euros (EUR 2.100,-)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: L.A.J.M.Verheyen, B.Zimmer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35206. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011118392/178.

(110135743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.002,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.338.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty day of June.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.338 (the Company).

The Company was incorporated on March 19, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on May 14, 2011 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1014 (the Articles). The Articles have been amended on June 9, 2010 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on August 18, 2010 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1683.

THERE APPEARED:

Hillbrook, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Vermont, United States of America, with registered office at c/o CT Corporation System, 400 Cornerstone Drive, #240, Williston, Vermont 05495, United States of America, registered with the Vermont Trade and Companies Register under number V-53279-0 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, with professional address at rue Edward Steichen 18-20, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The Company's share capital is presently set at twenty five thousand one euro (USD 25,001.-), represented by twenty five thousand one (25,001) shares, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) in order to bring it from its present amount of twenty five thousand one euro (USD 25,001.-), represented by twenty five thousand one (25,001.-) shares having, a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to twenty five thousand two United States Dollars (USD 25,002.-) by the creation and issuance of one (1) new share having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article five of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) in order to bring it from its present amount of twenty five thousand one United States Dollars (USD 25,001.-), represented by twenty five thousand one (25,001.-) shares having, a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to twenty five thousand two United States Dollars (USD 25,002.-) by the creation and issuance of one (1) new share having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), in the share capital of the Company and having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the increase of the share capital of the Company as follows:

Subscription – Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) new share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-), and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting of 100% of the shares (the "Shares") in Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.157.161 and having a share capital of twenty five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) (EHL).

The contribution in kind of the Shares to the Company, having an aggregate value of Three Hundred Fifty-Five Million Twenty-Nine Thousand Six Hundred Fifty Six United States Dollars (USD 355,029,656), is to be allocated as follows:

- (i) an amount of one United States Dollars (USD 1.-) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of three hundred fifty-five million twenty-nine thousand six hundred fifty five United States Dollars (USD 355,029,655), is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Sole Shareholder (the Contributor) acknowledges (i) the balance sheet of the Sole Shareholder dated as of June 15, 2011, signed for approval by the management of the Sole Shareholder and (ii) that the value of the contribution of the Shares to the Company has been certified by inter alia a certificate dated June 17, 2011 issued by the management of EHL and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

1. "The Contributor is the legal and beneficial owner of the Shares.
2. The Contributor is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
3. The Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment.
4. There exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him.
5. According to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Shares are freely transferable.
6. All formalities required in Luxembourg or in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company have been effected.
7. All corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Shares to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Contributor will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Contributor is incorporated.
8. Based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the Shares is at least equal to three hundred fifty-five million twenty-nine thousand six hundred fifty six United States Dollars (USD 355,029,656) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

Such certificate, after having been signed signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article five, paragraph one, of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The capital of the Company is set at USD 25,002.- (twenty-five thousand and two United States Dollars) represented by 25,002.- (twenty-five thousand and two) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingtième jour de juin.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.338 (la Société).

La Société a été constituée le 19 mars 2010, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mai 2011 sous le numéro 1014 (les Statuts). Les Statuts ont été modifiés le 9 juin 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 août 2010 sous le numéro 1683.

A COMPARU:

Hillbrook, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Vermont, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé à c/o CT Corporation System, 400 Cornerstone Drive, #240, Williston, Vermont 05495, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Vermont sous le numéro V-53279-0 (l'Associé Unique),

représentée par Gilles Ralet, avocat, résidant professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la société.

II. Le capital social de la Société est actuellement de vingt-cinq mille un dollars américains (USD 25.001) représenté par vingt cinq mille une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille un dollars américains (USD 25.001) représenté par vingt cinq mille une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-cinq mille deux dollars américains (USD 25.002) par la création et l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) dans le capital social de la Société;

2. Souscription et libération de la part sociale nouvellement émise tel que défini au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article cinq des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social décrite au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

IV. La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été précédemment communiqué et par conséquent renonce aux droits et formalités d'usage pour la convocation à l'Assemblée.

V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille un dollars américains (USD 25.001) représenté par vingt cinq mille une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-cinq mille deux dollars

américains (USD 25.002) par la création et l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) dans le capital social de la Société et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation de capital social de la Société comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) et la libérer par un apport en nature consistant en 100% des parts sociales (les Parts Sociales) dans Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.161 et disposant d'un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) (EHL).

Cet apport en nature des Parts Sociales à la Société, d'un montant total de trois cent cinquante cinq millions vingt neuf mille six cent cinquante six dollars américains (USD 355,029,656) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant d'un dollar américain (USD 1,-) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de trois cent cinquante cinq millions vingt neuf mille six cent cinquante six dollars américains (USD 355,029,655) est alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique (l'Apporteur) prend acte du (i) bilan de l'Associé Unique daté du 15 juin 2011 et signé pour approbation par la gérance de l'Associé Unique et

(ii) que la valeur de l'apport des Parts Sociales à la Société a été certifiée entre autre par un certificat émis le 17 juin 2011 par la gérance d'EHL et l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société dont le contenu est le suivant:

1. "L'Apporteur est le bénéficiaire économique et juridique des Parts Sociales.
2. L'Apporteur est le seul titulaire des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer.
3. Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une servitude.
4. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soient cédées.
5. Selon les lois applicables et les statuts concernés ou tout autre document structurel tel que modifié, les Parts Sociales sont librement cessibles.
6. Toutes les formalités requises au regard des lois luxembourgeoises ou de tout autre juridiction consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales à la Société ont été effectuées.
7. Toutes les approbations des organismes décisionnels de la Société, des organismes de réglementation ou autres concernant l'exécution, la délivrance et le rendement des Parts Sociales envers la Société, selon le cas, ont été obtenues ou, dans le cas de l'Apporteur, seront obtenues conformément aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle l'Apporteur a été constitué.
8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la juste valeur de marché des Parts Sociales est évaluée à au moins trois cent cinquante cinq million vingt neuf mille six cent cinquante six dollars américains (USD 355,029,656) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille deux dollars américains (USD 25.002,-) représenté par vingt-cinq mille deux (25.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

118237

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes sortes, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de sept mille euros (EUR7.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire le présent acte original.

Signé: G. RALLET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2011. Relation: LAC/2011/28804. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011117244/231.

(110134554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Transportation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 155.604.

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TRANSPORTATION HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.604, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2337 du 30 octobre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Valerio RAGAZZONI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Création de deux (2) catégories d'administrateurs et changement du pouvoir de signature statutaire de sorte que la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

2.- Modification afférente des articles 9 et 13 des statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents ou leur mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux (2) catégories d'administrateurs et de changer le pouvoir de signature statutaire de sorte que la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts et l'article 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, de 2 (deux catégories), les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

« **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Troisième résolution

L'assemblée décide suite à la création de catégorie d'administrateurs et au changement des pouvoirs de signatures statutaires, de confirmer aux fonctions:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Carlo BOATTI, administrateur de sociétés, né le 2 mai 1975 à Aristau (Suisse), domicilié à CH-6900 Lugano, Via Cantonale 1 (Suisse).

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Valerio RAGAZZONI, administrateur de sociétés, né le 16 août 1943 à Lezzeno (Italie), domicilié professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Raymond GATTO, administrateur de sociétés, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (Belgique), domicilié à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Valerio RAGAZZONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2011. Relation GRE/2011/2823. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117879/83.

(110134776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Care Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.005.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 21/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011120254/10.

(110137831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Financière d'Investissement Privée, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.075.

Le Rapport Annuel Révisé pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Eva-Maria MICK / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011120263/15.

(110138081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

DP&AC S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Da Lonati.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.976.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) La société anonyme dénommée "D.P. CONSULTING S.A.", ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 902;
- 2) Monsieur Aniello CUDA, cuisinier, né le 5 décembre 1972 à Futani (Italie) et demeurant 1A, rue Schlammeste, L-3397 Roeser;

Tous deux ici représentés par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement au 41, Boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 25 juillet 2011.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "DP&AC S.A.", avec enseigne commerciale "Da Lonati".

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, la vente de produits de consommation à emporter, snack, débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cession d'actions:

Si un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière. La valeur de ces actions sera fixée entre les co-actionnaires.

En cas de non-accord entre les co-actionnaires sur l'évaluation des actions à céder, la valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocedées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple de voix émises des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à la fin de leur mandat ou leur démission, leur révocation ou leur mort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur et dans le cas où les actionnaires n'auraient pas pourvu à son remplacement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les modalités de quorum et convocation des réunions du conseil d'administration seront ceux requis par la loi dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par la co-signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration avec celle d'un des deux Administrateurs restants.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes représentées comme dit ci-dessus, déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "D.P. CONSULTING S.A." préqualifiée:	155 actions;
2) Monsieur Aniello CUDA, prénommé:	155 actions.
Total:	310 actions.

Ces actions ont toutes été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel PUPITA, employé, né à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1962, demeurant au 30, Cité op Hudelen, L-3863 Schiffange,
 - b) Monsieur Aniello CUDA, cuisinier, né le 5 décembre 1972 à Futani (Italie) et demeurant 1A, rue Schlammeste, L-3397 Roeser;
 - c) Monsieur Alberto MORANDINI, directeur de société, né à Pétange (Luxembourg) le 9 février 1968, demeurant au 41, Boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg, Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
ODD Financial Services S.A. ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistré sous le numéro RCS B 41014
4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri. Le siège d'exploitation sous l'enseigne commerciale «Da Lonati» est situé au 9, Grand-Rue, L-9710 Clervaux.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

La gestion journalière de la Société est déléguée à Monsieur Daniel PUPITA préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué et partant, pourra engager la société vis-à-vis des tiers, par sa co-signature obligatoire avec celle d'un des deux administrateurs restants ou par sa signature individuelle pour toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CUDA, C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34059. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011118814/240.

(110136206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

FMP Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 120.944.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011120264/15.

(110137793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

**Kakim S.A., Société Anonyme,
(anc. Ed.zeebre.consulting S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.069.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg «ED.ZEEBRE.CONSULTING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.069 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2120 du 8 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en «KAKIM S.A.» en modification de l'article 3 des statuts;
2. Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 2 des statuts;
3. Acceptation des démissions de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes, avec décharge;
4. Nomination d'un nouveau administrateur et commissaire aux comptes et fixation de la durée de leurs mandats;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en «KAKIM S.A.» et de modifier l'article 3 statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de «KAKIM S.A.» »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la prestation de services et de conseils en matière micro et macroéconomique, ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, tant aux entreprises qu'aux particuliers ceci autant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à

l'étranger ainsi que toute activité industrielle, commerciale, mobilière et immobilière directement et indirectement liés à cet objet.

La société a aussi pour objet la prestation de services de travaux administratifs et de secrétariat, la tenue de comptabilité et l'élaboration de fiches de salaires de toutes entreprises, organisations et sociétés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter les démissions de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer administrateur unique:

Monsieur Michel THIBAL, né le 8 juillet 1951 à Carcassonne (France), demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Aude GRENOUILLET, née le 28 mars 1982 à Metz (France), demeurant professionnellement au 117, Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, S. THIBAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2011. LAC/2011/34919. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118231/91.

(110135913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Mercury Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.323.

—
RECTIFICATIF

Les documents de clôture de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces documents de clôture de l'année 2010 remplacent les documents déposés le 14.07.2011 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° L110111475

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour MERCURY PROPERTIES S.A.

AREND CONSULT S.A R.L.

MERSCH

Signature

Référence de publication: 2011120595/17.

(110138136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

FinnAust Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.801.

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

The company FINNAUST MINING PLC, a company organized under the laws of the United Kingdom, with registered office at 15 Appold Street, EC2A 2HB London, United Kingdom, duly registered under number 7245568,

duly represented by Maître Marine LEONARDIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The presaid FINNAUST MINING PLC is the sole member (the "Sole Member") of the private limited liability company "société à responsabilité limitée" FinnAust Mining S.à r.l. with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 153801, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, prenamed, on 2 June 2010, published in the Mémorial C number 1576 on 3 August 2010 (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) so as to bring it from its present amount of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) to an amount of thirty thousand and one hundred Euros (EUR 30,100.-) represented by three hundred and one (301) corporate units, each corporate unit with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to one hundred Euros (EUR 100.-) together with a share premium amounting to four hundred and ninety-nine thousand nine hundred Euros (EUR 499,900.-).

Subscription and Payment

Further said Maître Marine LEONARDIS, acting in her capacity as duly appointed attorney of the Sole Member by virtue of the pre-mentioned power of attorney, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member one (1) newly issued corporate unit, having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) in consideration for a contribution in cash amounting to one hundred Euros (EUR 100.-) together with a share premium amounting to four hundred and ninety-nine thousand nine hundred Euros (EUR 499,900.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by Dexia Banque Internationale Luxembourg, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-).

Second resolution

The sole member resolves to subsequently amend Article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to reflect the first resolution.

Consequently, Article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company shall henceforth be read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at thirty thousand one hundred Euros (EUR 30,100.-) represented by three hundred and one (301) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each."

Third resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company, with single signatory power, and/or to any lawyer of the law firm Wildgen in Luxembourg, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he/she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

La société FINNAUST MINING PLC, une société régie par le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 15 Appold Street, EC2A 2HB Londres, Royaume-Uni, dûment enregistrée sous le numéro 7245568, dûment représentée par Maître Marine LEONARDIS, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

Ladite FINNAUST MINING PLC est l'associée unique ("Associé Unique") de la société à responsabilité limitée Finnaust Mining S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153801, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1576 du 3 Août 2010 (la "Société").

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille euros (EUR 30.000,-) au montant de trente mille cent euros (EUR 30.100,-), représenté par trois cent une (301) parts sociales, chacune de ces parts ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société, en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cent euros (EUR 100,-) avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 499.900,-).

Souscription et Paiement

Ensuite Maître Marine LEONARDIS, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment désigné par l'Associé Unique en vertu de la procuration pré-mentionnée.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique une (1) part sociale nouvellement émise, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de cent euros (EUR 100,-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 499.900,-).

Preuve du paiement en espèce mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire émis par la banque Dexia Banque Internationale Luxembourg, et le notaire instrumentant reconnaît officiellement la disponibilité d'un montant total de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de refléter la première résolution.

Par conséquent, l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société devra dorénavant être lu comme il suit:

"Le capital souscrit est fixé à trente mille cent euros (EUR 30.100,-), représenté par trois cent une (301) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou à tout avocat de l'étude Wildgen à Luxembourg, à accomplir toute action en relation ou nécessaire à l'exécution ou accessoire aux résolutions prises ci-dessus.

118248

Dépenses

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la comparante dûment représentée, le présent acte est libellé en anglais suivi de la traduction française. Sur demande de la même personne, et en cas de divergence entre la version anglaise et française du texte, la version anglaise fera foi.

Dont acte, dressé à Luxembourg en date indiquée en tête des présentes.

Après lecture au mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, il signa, avec le notaire le présent acte original.

Signé: Marine LEONARDIS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 04 août 2011. Relation GRE/2011/2835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117598/113.

(110135506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Dofleini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.821.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 18 juillet 2011:

- Ancienne situation associées:

	Parts sociales
MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH	200 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
M&W IMMOBILIEN -UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH	225 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH a changé de dénomination comme suit:

MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour DOFLEINI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120173/27.

(110137490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Capssi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 3 août 2011 à 11 heures

Résolutions

L'Assemblée acte la démission de Monsieur José Manuel JESUS FERNANDES de son mandat d'Administrateur et décide de nommer un nouvel Administrateur Remplaçant, Monsieur Jérémy STEFFEN, Comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen

Son mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée acte la démission de Madame Sophie Denise Angele BUHAGIAR de son mandat d'Administrateur et décide de nommer un nouvel Administrateur Remplaçant, Madame Marie Immacolata FLORANGE, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen
Son mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPSSI S.A.

Signature

Référence de publication: 2011120253/22.

(110137863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Lassonde Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.109.090,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.914.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of August,

Before Maître Joseph ELVINGER, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Lassonde Luxembourg, a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and in process of being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) (the "Company").

There appeared

Luxlas Fund Limited Partnership, a partnership duly formed and validly existing under the Civil Code of the Province of Québec, Canada, having its address at 755 Principale, Rougemont, Québec, Canada, J0L 1M0, (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 2,000 (two thousand) ordinary shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of new ordinary shares with a nominal value of USD 10;
2. Subscription of the new ordinary shares by the sole shareholder of the Company by way of a contribution in cash.;
3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,089,090 (two million eighty-nine thousand and ninety US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) to USD 2,109,090 (two million one hundred nine thousand and ninety US Dollars) by the issuance of 208,909 (two hundred and eight thousand nine hundred and nine) ordinary shares with a nominal value of USD 10 each, subject to the payment of a global share premium attached amounting to USD 210,910 (two hundred and ten thousand nine hundred and ten US Dollars) to be fully allocated to a non distributable item of the balance sheet as legal reserve (the "New Shares").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the New Shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an amount of USD 2,300,000 (two million three hundred thousand US Dollars).

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 2,089,090 by subscribing to the New Shares and paying the global share premium attached amounting to USD 210,910 the whole being fully paid up by way of a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 2,109,090 (two million one hundred nine thousand and ninety United States Dollars) divided into 210,909 (two hundred and ten thousand nine hundred and nine) shares with a nominal value of USD 10.-(ten United States Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Lasonde Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 20.000 USD, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

A comparu,

Luxlas Fund Limited Partnership, une société dûment constituée et existant valablement en vertu des dispositions du Code Civil de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse au 755 Principale, Rougemont, Québec, Canada J0L 1M0 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 2.000 (deux mille) parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 USD chacune;
2. Souscription des nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 USD chacune par l'associé unique de la Société au moyen d'un apport en numéraire;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital social de la Société; et
4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.089.090 USD (deux millions quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix Dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 2.109.090 USD (deux millions cent neuf mille quatre-vingt-dix Dollars américains) par l'émission de 208.909 (deux cents huit mille neuf cents neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 10 USD chacune moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 210.910 USD (deux cents dix mille neuf cents neuf Dollars américains) devant être entièrement allouée à une réserve légale non distribuable de la Société, (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 2.300.000 USD (deux million trois cent mille Dollars américains).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 2.089.090 USD (deux millions quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix Dollars américains) en souscrivant aux Nouvelles Parts Sociales et en payant la prime d'émission globale attachée d'un montant de 210.910 USD (deux cents dix mille neuf cents dix Dollars américains), le tout étant entièrement libéré au moyen d'un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.109.090 USD (deux millions cent neuf mille quatre-vingt-dix Dollars américains), divisé en 210.909 (deux cents dix mille neuf cents neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 10,-USD (dix Dollars américains) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ EUR 4.000.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36270. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117684/137.

(110135249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Cup 45 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.023.

Par la présente, nous vous présentons notre démission, avec effet immédiat, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société CUP 45 S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 85023.

Pétange, le 24 février 2011.

Daniel SCHULTZ

Gérant

Référence de publication: 2011120256/12.

(110137737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Martinus C. J. Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2011120335/13.

(110137917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

BBDL Finanz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 162.887.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am neunundzwanzigsten Juli.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

sind erschienen:

a) Herr John BAUMANN, Gesellschafter, geboren am 23. Juni 1961 in Bitburg, Deutschland, wohnhaft in L-9164 Lipperscheid, 15, op dem Gaart

b) Herr Edgar BAUSCHERT, Gesellschafter, geboren am 08. Juli 1959 in Ayl, Deutschland, wohnhaft in D-54441 Ayl, Bachweg, 1, und

c) Frau Anne DRISLER, Gesellschafterin, geboren am 20. September 1978 in Bitburg, Deutschland, wohnhaft in, D-54634 Bitburg, Neuer Messenweg, 17,

alle hier vertreten durch Herrn Cornelius THEIß, Jurist, berufsansässig in L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, auf Grund von drei (3) ihm ausgestellten Vollmachten, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, gegenwärtiger Urkunde beibehalten bleiben.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersuchten die erschienenen Parteien den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen vorbenannten Parteien eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist es als persönlich haftender Gesellschafter (associé commandité) und Geschäftsführer (gérant) der noch zu gründenden SICAV-FIS mit dem Anlageziel, der Investition in Anlagen, die direkt oder indirekt mit dem Pferdesport (Spring- und Dressurpferde) bzw. der Pferdeindustrie in Zusammenhang stehen, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), tätig zu werden. Die Gesellschaft kann hierüber hinaus auch für andere in der vorbeschriebenen Rechtsform aufgelegte Investmentgesellschaften die Funktion des persönlich haftenden Gesellschafters und Geschäftsführers übernehmen.

Die Gesellschaft kann in dieser Funktion sämtliche Tätigkeiten ausführen, die im Zusammenhang mit der Verwaltung, der Geschäftsführung und der Vermarktung der Kommanditgesellschaft stehen. Die Gesellschaft kann im Namen und für Rechnung der von ihr vertretenen SICAV-FIS Verträge abschließen, übertragbare Wertpapiere und andere Vermögenswerte kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen; sie kann in eigenem Namen oder im Namen Dritter jedwede Eintragung und Übertragung in Aktionärs- oder Schuldverschreibungsregister jeder Luxemburger oder ausländischen Ge-

sellschaft durchführen und für Rechnung der Kommanditgesellschaft und der Inhaber von Aktien der SICAV-FIS alle Rechte und Vorzugsrechte, insbesondere jedes mit deren Vermögenswerten verbundenes Stimmrecht, ausüben.

Ferner kann die Gesellschaft Beteiligungen, in jeder Form, an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften halten, und sie kann auch jede andere Anlageform erwerben, sei es durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Art und Weise, Wertpapiere übertragen, sei es durch Kauf, Tausch oder jede andere Form, und ihr Beteiligungsportfolio verwalten, kontrollieren und weiterentwickeln.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Gewerbe- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung führt die Bezeichnung BBDL Finanz S.à.r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Geschäftsführer, die gemeinsam die Geschäftsleitung der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile der Gesellschaft können nur mit vorheriger Zustimmung aller übrigen Gesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung aller Gesellschafter abgeändert werden.

Art. 10. Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam die Geschäftsleitung bilden. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung ernannt, welche deren Amtsdauer festsetzt. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes ("cause légitime") durch die Generalversammlung abberufen werden.

Die Gesellschaft wird im Falle eines alleinigen Geschäftsführers durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder aber durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. die Geschäftsleitung erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer / die Geschäftsleitung kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Die Geschäftsleitung tagt auf Einberufung durch einen Geschäftsführer an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort.

Jedes Mitglied der Geschäftsleitung muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss der Geschäftsleitung festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Die Geschäftsleitung ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden grundsätzlich mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Die Geschäftsleitung kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn jeder Geschäftsführer seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

Art. 14. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der Generalversammlung - Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 16. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung aller Gesellschafter.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der „Jahresabschluss“). Das Ergebnis der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen, Rückstellungen und Steuern ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

In Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann die Geschäftsleitung Dividenden sowie Zwischendividenden ausschütten.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/den auch die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche Anteile wurden von den vorgenannten Gesellschaftern gezeichnet wie folgt:

a) John Baumann, vorbenannt	50
b) Edgar Bauschert, vorbenannt	50
c) Anne Drisler, vorbenannt	25
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, so dass vorgenannte Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

118255

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 950.-EUR geschätzt.

J. Beschlüsse der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg
2. Folgende Person wird auf unbestimmte Zeit zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herrn Cornelius THEIß, Jurist, geboren in Köln (Deutschland) am 10. Juli 1977 berufsansässig in L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Junglinster, in der Amtstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Cornelius THEIß, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2011. Relation GRE/2011/2869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 18. August 2011.

Référence de publication: 2011117013/161.

(110134489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Macropus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.819.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 18 juillet 2011:

- Ancienne situation associées:

	Parts sociales
MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH	200 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
M&W IMMOBILIEN- UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH	225 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH a changé de dénomination comme suit:

MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Pour MACROPUS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120194/26.

(110137477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011120337/13.

(110137880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

BCSP IV Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.971.250,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.568.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of the month of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BMOF Europe L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of England and Wales, having its principal office at 10 Bruton Street, W1J 6PX London, United Kingdom, acting through its general partner BMOF Properties LLC, a general partner organised and existing under the laws of England and Wales, having its principal office at 10 Bruton Street, W1J 6PX London, United Kingdom, represented by Me Michel Marques Pereira, lawyer, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 14 July 2011 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BCSP IV Lux Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 32 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated on 3 April 2006, by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1206 of 21 June 2006 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 115.568.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 25 August 2006 by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 706 of 25 April 2007.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all the eighty thousand nine hundred (80,900) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issue of the Company, so that the total share capital is represented and decisions can validly be taken by the Sole Shareholder.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of ten million nine hundred and forty-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 10,948,750.-) in order to bring it from its current amount of two million twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 2,022,500.-) to an amount of twelve million nine hundred and seventy-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 12,971,250.) by the issue of four hundred and thirty-seven thousand nine hundred and fifty (437,950) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each against the contribution in kind by the Sole Shareholder of three receivables of respectively three million ninety-six thousand three hundred and nine Euro and fifteen cents (EUR 3,096,309.15.-), seven million seven hundred and thirty-three thousand thirty-three Euro sixty-five cents (EUR 7,733,033.65.-) and one hundred and nineteen thousand four hundred and twenty-four Euro fifty-one cents (EUR 119,424.51.-) (the "Contribution in Kind"); subscription for and full payment of the new shares against the Contribution in Kind by the Sole Shareholder; acknowledgement of the valuation report of the board of manager of the Company on the Contribution in Kind and approval of the value of the Contribution in Kind; allocation of an amount of ten million nine hundred and forty-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 10,948,750.-) to the share capital account of the Company and of an amount of seventeen Euro thirty-one cents (EUR 17.31.-) to the share premium account of the Company; consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of two million twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 2,022,500.-) to twelve million nine hundred and seventy-one thou-

sand two hundred and fifty Euro (EUR 12,971,250.-) by the issue of four hundred and thirty-seven thousand nine hundred and fifty (437,950) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares were entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully-paid up through the contribution in kind of three receivables held by the Sole Shareholder against the Company of respectively three million and ninety-six thousand three hundred and nine Euro and fifteen cents (EUR 3,096,309.15.-), seven million seven hundred and thirty-three thousand thirty-three Euro sixty-five cents (EUR 7,733,033.65.-) and one hundred and nineteen thousand four hundred and twenty-four Euro fifty-one cents (EUR 119,424.51.-) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in a valuation report of the board of managers of the Company dated 13 July 2011 (which valuation report shall remain attached hereto to be registered with the present deed). The conclusion of this report is as follows:

"The board of managers considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and the value of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the value of the Contribution in Kind is at least equal to the nominal value of the four hundred and thirty-seven thousand nine hundred and fifty (437,950) shares plus the share premium of seventeen Euro thirty-one cents (EUR 17.31.-) to be issued by the Company in consideration thereof".

The Sole Shareholder approved the above valuation of the Contribution in Kind at an aggregate amount of ten million nine hundred and forty-eight thousand seven hundred and sixty-seven Euro thirty-one cents (EUR 10,948,767.31.-).

The Sole Shareholder further resolved to allocate ten million nine hundred and forty-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 10,948,750.-) to the share capital of the Company and seventeen Euro thirty-one cents (EUR 17.31.-) to the share premium account of the Company.

Proof of the Contribution in Kind to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence to the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve million nine hundred and seventy-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 12,971,250.-) divided into five hundred and eighteen thousand two hundred and fifty (518,250) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the increase of the share capital are estimated at four thousand nine hundred Euro (EUR 4,900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person in case of divergences between the English and French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

BMOF Europe L.P., un limited partnership organisé et existant selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 10 Bruton Street, W1J 6PX Londres, Royaume-Uni, agissant par son associé commandité, BMOF Properties LLC, un associé commandité organisé et constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 10 Bruton Street, W1J 6PX Londres, Royaume-Uni, représenté par Maître Michel Marques Pereira, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 juillet 2011, qui restera annexée au présent acte, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de BCSP IV Lux Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 32 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée le 3 avril 2006, par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1206 du 21 juin 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.568.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 août 2006 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial 706 du 25 avril 2007.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les quatre-vingt mille neuf cents (80.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, émises par la Société de sorte que l'entière du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des décisions doivent être passées sont les suivants:

Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de dix millions neuf cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 10.948.750,-) de façon à le porter de son montant actuel de deux millions vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 2.022.500,-) à un montant de douze millions neuf cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros (EUR 12.971.250,-) par l'émission de quatre cent trente-sept mille neuf cent cinquante (437.950) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature de trois créances par l'Associé Unique d'un montant respectif de trois millions quatre-vingt seize mille trois cent neuf Euros et quinze cents (EUR 3.096.309,15,-), sept millions sept cent trente-trois mille trente-trois Euros et soixante-cinq cents (EUR 7.733.033,65,-) et cent dix-neuf mille quatre cent vingt-quatre Euros et cinquante et un cents (EUR 119.424,51,-) (l'«Apport en Nature»); souscription et entière libération des nouvelles parts sociales en contrepartie de l'Apport en Nature par l'Associé Unique; approbation du rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société sur l'Apport en Nature et approbation de la valeur de l'Apport en Nature; allocation d'un montant de dix millions neuf cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 10.948.750,-) au compte capital social de la Société et d'un montant de dix-sept Euros et trente et un cents (EUR 17,31,-) au compte prime d'émission de la Société; amendement consécutif de l'article 5 des statuts.

Ensuite, les décisions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de deux millions vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 2.022.500,-) à un montant de douze millions neuf cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros (EUR 12.971.250,-) par l'émission de quatre cent trente-sept mille neuf cent cinquante (437.950) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature de trois créances détenues par l'Associé Unique envers la Société d'un montant respectif de trois millions quatre-vingt-seize mille trois cent neuf Euros et quinze cents (EUR 3.096.309,15,-), sept millions sept cent trente-trois mille trente-trois Euros et soixante-cinq cents (EUR 7.733.033,65,-) et cent dix-neuf mille quatre cent vingt-quatre Euros et cinquante et un cents (EUR 119.424,51,-) (l'«Apport en Nature»).

L'Associé Unique a approuvé la valeur de l'Apport en Nature telle que décrite dans le rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société daté le 13 juillet 2011 qui restera annexé et enregistré ensemble avec le présent acte. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Le conseil de gérance considère que la documentation et l'assurance reçues fournissent une justification adéquate quant à l'existence et la valeur de l'Apport en Nature.

Le conseil de gérance est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur nominale des quatre cent trente-sept mille neuf cent cinquante (437.950) parts sociales plus une prime d'émission de dix-sept Euros et trente et un cents (EUR 17,31,-) émises par la Société en échange de ce dernier.»

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation de l'Apport en Nature ci-dessus décrite pour un montant de dix millions neuf cent quarante-huit mille sept cent soixante-sept Euros et trente et un cents (EUR 10.948.767,31,-).

L'Associé Unique a en outre décidé d'allouer un montant de dix millions neuf cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 10.948.750,-) au compte capital social de la Société ainsi qu'un montant de dix-sept Euros et trente et un cents (EUR 17,31,-) au compte prime d'émission de la Société.

Une preuve de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a en conséquence décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze millions neuf cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros (EUR 12.971.250,-) divisé en cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante (518.850) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.-) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à quatre mille neuf cents Euros (EUR 4.900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marques Pereira, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1553. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur ff. (signé): Max ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011117014/161.

(110134103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.828.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 18 juillet 2011:

- Ancienne situation associées:

	Parts sociales
MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH	200 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
M&W IMMOBILIEN -UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH	225 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
Total	250 parts sociales

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH a changé de dénomination comme suit:

MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour REUBESCENS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120206/27.

(110137488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Christal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 105.408.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2011

- Le nombre de membre du Conseil d'Administration est porté de 3 à 4.

- Monsieur Patrick BODIN, Directeur de l'Offre et des Achats Internationaux, né le 27 novembre 1960, à Dax (France), avec adresse professionnelle, 200 rue de la recherche, F-59650 Villeneuve d'Ascq, est nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011120418/13.

(110138526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Cashel Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.221.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 mai 2011:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ de son poste d'Administrateur.
2. L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
3. L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de Monsieur Giovanni VITTORE au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.
4. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n°B33849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à r.l.
5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASHEL LIMITED

Référence de publication: 2011121812/21.

(110140069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Tenev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 août 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Claude SCHMITZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Luxembourg, le 22 août 2011.

Pour extrait

Référence de publication: 2011120712/19.

(110138318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 80.993.

In the year two thousand and eleven, on the tenth of August.

Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LUX KONZERN S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 80.993, incorporated by deed enacted by Maître Alphonse LENTZ, then notary residing in Remich dated 12 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 859 of October 9th, 2001. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated June 15th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1159 of November 7th, 2005.

The meeting is presided by Mrs Christel GIRARDEAUX, private employee, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey,

who appoints as secretary Mrs Christine ORBAN, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr David CARELLI, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requested the notary to act:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, that the 124 (one hundred and twenty-four) parts, each of them of EUR 100 (one hundred euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to abolish the two classes of managers A and B and subsequent amendment of the Articles of Incorporation as well as article 10;

2. Amendment of article 10 of the Articles of Incorporation by deleting the last paragraph and by adding new paragraphs in relation to the creation of two classes of attorneys-in-fact A and B and their powers of representation of the Company in the limits of their delegation;

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to abolish the two existing classes of managers A and B, so that the present managers will only be titled as “manager” in the Articles of Incorporation and subsequently to this resolution the articles will be amended as well as article 10 of the Articles of Incorporation.

Second resolution

The general meeting resolves to further amend article 10 of the Articles of Incorporation by abolishing the last paragraph and by inserting the following new paragraphs. Thus article 10 will henceforth have the following wording:

“ **Art.10.** The Company is managed by one or several managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company is bound by the sole signature of a sole manager or in the case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers or by the sole signature of the managing manager.

The sole manager or the Board of managers may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more managers or other officers; they need not be partners of the Company.

If powers have been delegated the attorneys-in-fact may only act in the limits of their delegation and the Company is only fully represented towards third parties by the signature of:

(1) One member of the board of managers, acting collectively with:

a) One class A attorney-in-fact;

b) One class B attorney-in-fact.

(2) Two class A attorney-in-fact acting jointly.

(3) One class A attorney-in-fact acting jointly with a class B attorney-in fact.

The sole manager or the Board of managers will establish a list of the class A and class B attorneys-in-fact.”

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix août .

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à responsabilité limitée «LUX KONZERN S.à r.l.», ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.993, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich le 12 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 859 du 9 octobre 2001. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1159 du 7 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Christel GIRADEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey,

désignant comme secrétaire, Madame Christine ORBAN, employée privée, avec adresse professionnelle à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à la même adresse.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

I Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II Il ressort de la liste de présence que les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales, de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abolition des deux classes de gérants A et B et modification subséquente de des statuts de la société, notamment de l'article 10;

2. Modification de l'article 10 des statuts de la société par abolition du dernier paragraphe et par insertion de nouveaux paragraphes en relation avec la création de deux classes de fondés de pouvoirs A et B et détermination de leurs pouvoirs de représentation de la Société dans les limites de leur délégation;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abolir les deux classes de gérants A et B, de sorte que les actuels gérants seront simplement dénommés «gérants» dans les Statuts de la Société et que suite à cette résolution les Statuts seront modifiés et plus particulièrement l'article 10 des Statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par ailleurs, de modifier l'article 10 des Statuts de la Société en abolissant le dernier paragraphe et en insérant les paragraphes nouveaux suivants, de sorte à ce que l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

« **Art.10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés, ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Par rapport aux tiers la société se trouve engagée par la seule signature du gérant unique ou e cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant-délégué à la gestion journalière.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent déléguer tout ou partie de ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société ou en relation avec la représentation de la société ce concernant à un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) à la gestion journalière ou autres agents; ces derniers peuvent ne pas être associés de la société.

Si des pouvoirs ont été délégués, les fondés de pouvoirs peuvent seulement agir dans les limites de leur délégation et la société est dûment représentée par rapport aux tiers par la signature:

(1) Un membre du Conseil de gérance, agissant conjointement avec:

- a. Un fondé de pouvoir de classe A
- b. Un fondé de pouvoir de classe B

(2) Deux fondés de pouvoirs agissant conjointement.

(3) Un fondé de pouvoir de classe A et un fondé de pouvoir de classe B agissant conjointement.

Le gérant unique ou le conseil de gérance établira une liste des fondés de pouvoir de classe A et B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, C. Orban, D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2011. LAC/2011/36593. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117700/141.

(110135477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Endina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.713.

Par la présente, nous vous présentons notre démission, avec effet immédiat, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société ENDINA S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 84713.

Pétange, le 1^{er} janvier 2011.

Daniel SCHULTZ

Gérant

Référence de publication: 2011120258/12.

(110137740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Exaserv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.441.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011120259/10.

(110137842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Société Holding pour le Financement Immobilier S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.567.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 6 juillet 2011 que les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude LAMMAR, demeurant 1A, Allée Drosbach ; L-1423 Howald;
- Monsieur Guy LAMMAR, demeurant 3, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange, administrateur délégué;
- Monsieur Romain HILGER, demeurant 13, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.

sont renouvelés pour une période de six ans. Leurs mandats prenant fin avec celui du Commissaire, à savoir:

Audiex S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg
lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2011120672/20.

(110138337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Akan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.967.

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKAN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 555 du 5 mars 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 216 du 2 février 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) par versement en espèces et par émission de 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) à un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

2. Souscription et libération des 700 nouvelles actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) à un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 700 (sept cents) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire majoritaire SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33994. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011119268/66.

(110137155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Explotravel Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.608.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120260/10.

(110137729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Fast Brevets Booster SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 155.880.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Juin 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011120261/12.

(110138112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Rheinpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.380.

EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de la Société:

Gérant(s):

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy

Kirchberg

L-1855 Luxembourg

- Christopher De Mestre
50 New Bond Street
W1S 1BJ
Londres Royaume-Uni
- Fess Wofse
9 West 57 Street
10019 New York
Etats-Unis d'Amérique

Associé(s):

- CPI CPEH 2 S.à.r.l.
44, Avenue J.F. Kennedy
Kirchberg
L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122952/32.

(110140266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Fantasy-Decor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.891.

Par la présente, nous vous présentons notre démission, avec effet immédiat, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société FANTASY-DECOR S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 73891.

Pétange, le 1^{er} janvier 2011.
Daniel SCHULTZ
Gérant

Référence de publication: 2011120262/12.

(110137742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Garage Horsmans & Rosati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 5, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 38.877.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011120268/15.

(110137789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Freeland SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.408.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 21/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011120266/10.

(110137841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Mercury Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.323.

—
RECTIFICATIF

Les documents de clôture de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ces documents de clôture de l'année 2009 remplacent les documents déposés le 12.08.2010 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° L100124927

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2010

Pour MERCURY PROPERTIES S.A.

AREND CONSULT S.A R.L.

MERSCH

Signature

Référence de publication: 2011120596/17.

(110138137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

BL Consult Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.888.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Benoit LEJEUNE, consultant, demeurant à Grand'Rue, 50A, B-7950 Chièvres.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BL Consult SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la consultance en gestion des ressources humaines et le développement en capital humain en entreprise.

Elle a également pour objet la gestion de projets et le conseil dans les domaines administratifs, commerciaux, logistiques et organisationnels.

Elle aurait également pour objet pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, la délégation de services informatiques, la conception de logiciels, la dispense de cours d'informatique, la vente de matériel informatique, l'installation de matériel informatique, le dépannage sur site ainsi que toutes activités d'informatique.

Elle a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra également prester des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou d'un des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Monsieur Benoit LEJEUNE, prénommé, cents parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4042, rue du Fossé.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Benoit LEJEUNE, consultant, demeurant à Grand'Rue, 50A, B-7950 Chièvres.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 août 2011. Relation: RED/2011/1701. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011117023/110.

(110134510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Teamgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 138.683.

L'an deux mil onze.

Le neuf août

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marguerite LUGEN, gérante, née à Clervaux le 10 juillet 1964 (N ° Matricule 19640710201), demeurant à L-8540 Ospern, 11 Hingerchen.

2) Madame Maria Giuliana PARLANTI, comptable, née à Luxembourg le 4 juin 1963 (N ° Matricule 19630604144), demeurant à L-2563 Luxembourg, 6, rue Jean Schaack.

3) Madame Stéphanie Sylvie LUTTY, gérante, née à Luxembourg le 9 juin 1966 (N ° Matricule 19660609167), demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

4) Madame Manuela PARLANTI, comptable, née à Luxembourg le 6 décembre 1971 (N ° Matricule 19711206208), demeurant à L-3321 Berchem, 38, rue Oscar Romero.

Lesquelles comparantes déclarent qu'elles sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée «TEAMGEST Sàrl» (N ° Matricule 20082418939), avec siège social à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 138.683;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 68.831;

et modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé daté du 26 octobre 2009, publié au Mémorial C de 2009, page 112.752.

Lesquelles comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associées décident de transférer le siège social de la société de Abweiler à L-5863 Hespérange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

Deuxième et Dernière résolution:

Suite au prédit transfert de siège social le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Hespérange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à HUIT CENT VINGT EUROS (€ 820,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Lugen, Parlanti, Luty, Parlanti, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 11 août 2011. Relation: EAC/2011/11027. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 22 août 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011121661/47.

(110138301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Fenix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.606.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le deuxième jour d'août.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FENIX INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1766 du 21 août 2007 et modifié à plusieurs reprises et la dernière fois en date du 1^{er} août 2011, suivant acte reçu par le notaire instrumentant non encore publié au Mémorial C à la suite duquel la société a été mise en liquidation volontaire (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;

2. Décharge aux administrateurs et commissaire en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;
7. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir 31.000 (trente et un mille) actions de catégorie A actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Présentation et Approbation du rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de MORWELL LIMITED, avec siège social au P.O. BOX 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 350391, en sa qualité de commissaire à la liquidation, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226, de sa gestion de la liquidation de la Société et à MORWELL LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme «FENIX INTERNATIONAL S.A.» a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Sandrine Durante, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 août 2011. LAC / 2011 / 35867. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011119388/79.

(110136925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

GF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 12, rue Gappenhiel.
R.C.S. Luxembourg B 122.420.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011120269/15.

(110137799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Glas Hell, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 21, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 27.350.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011120270/15.

(110137773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

H & R S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 5, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 78.246.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011120272/15.

(110137786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Bupanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 11, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 54.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120393/9.

(110138287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.
